

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 21 (1913)
Heft: 6

Artikel: L'abbaye de St.-Maurice et ses droits de justice à Lavey et à Salaz. V
Autor: Cart, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-18923>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion du « Musée Neuchâtelois » nous sommes heureux de pouvoir en offrir ci-contre la reproduction. « Deux rubans sont représentés, le plus étroit, qui est le premier en date, réunit les couleurs de Prusse et de Neuchâtel. Il est à bandes successives *noire, blanche* (couleurs prussiennes), *rouge* et *jaune* (au centre), anciennes couleurs neuchâteloises. Le second ruban, plus large, postérieur de quelques années (1836), est à bande centrale *blanche*, avec bords *noir* et *jaune*, inversement répétés de chaque côté du blanc. Ce dernier ne fut pas le ruban officiel, mais paraît avoir été une affirmation des tendances royalistes de quelques Neuchâtelois. » (Note du *Musée Neuchâtelois*. Année 1899, p. 276.)

Henri-A. JACCARD.

L'ABBAYE DE St-MAURICE ET SES DROITS DE JUSTICE A LAVEY ET A SALAZ

(SUITE ET FIN)

V

En tenant compte des sentiments manifestés par les représentants de la commune, on pouvait espérer que le procès ne tarderait pas à prendre fin à la satisfaction des parties. Cependant ce n'est que trois ans plus tard que ces dernières parviennent à s'entendre. Et, chose curieuse ! c'est la commune qui a le dessous. C'est du moins ce qui ressort de la pièce que voici, datée du 9 février 1738.

« Le Conseil général de l'honorable communauté de Bex étant congrégé à l'extraordinaire sur la maison de ville, au son de la cloche, sous la présidence de vertueux et prudent Antoine-Gabriel Testaz, lieutenant, afin d'entendre les propositions d'accommodement qui ont fait le sujet de l'assem-

blée qui s'est tenue au château de Monsieur le capitaine-lieutenant De Roverea, mercredi dernier, cinquième du courant. En conséquence de la délibération qui s'est rendue dimanche dernier par le dit général, sur la production du mandat d'ajournement pour Berne, le 13^e du courant, daté du 19^e janvier dernier. Insté par le révérend procureur de la célèbre et royale abbaye de Saint-Maurice, pour l'appel ventillant, à l'occasion des forêts vacantes du Montex.

» Les honorables communiens, après s'être séparés par dizains, selon l'ordre usité pour délibérer mûrement sur ce fait, ont maintenant décrété, après s'être de nouveau et plus près réfléchi, sur les devis de la sentence gouvernementale du 30 juin 1735, qui fait le sujet du dit appel, pour éviter ultérieurs frais et importunités à Leurs Excellences, assavoir qu'ils se départent entièrement du dit appel et se tiennent au devis de la sentence, offrant conséquemment s'acquitter auprès du dit révérend procureur pour les deniers déboursés au taux que Sa Révérence les a bien voulu modérer, qu'est cinq cents florins ; c'est ce qui est donné pour réponse du dit mandat d'ajournement, au dit révérend procureur pour conduite.

» Ainsi passé dans le dit Conseil général et expédié sous le sceau du dit sieur président et le seing de moi, notaire public, appelé pour l'absence du secrétaire ordinaire, l'an et jour que dessus. (Signé : J.-P. Ravy).

VI

En 1745, Pierre Veillon, curial de cour et secrétaire du Conseil de Bex, étant obligé de s'absenter souvent pour ses propres affaires, et ne pouvant plus vaquer assidûment aux fonctions de ses emplois, supplie le gouverneur des quatre mandements d'Aigle, pour lors Béat-Sigismond Ougspourguer, du Conseil souverain, d'assurer ses divers emplois à

son beau-frère, égrége J.-P. Ravy, envers lequel « il est porté d'une singulière affection ». Acquiesçant à cette prière, le gouverneur établit le prédit « agrégé J.-P. Ravy, du dit Bex, pour curial et secrétaire de Bex, pour en jouir son temps et vie durant avec les mêmes privilèges, bénéfices et honneurs que ses prédécesseurs en ont joui ». (Au château d'Aigle, 5 août 1715. Sceau du gouverneur. Signé Veillard. Pièce produite en Conseil à Bex, à l'ordinaire, le dimanche 15 août 1745. L'atteste L. Ruchet, justicier).

A teneur de cette pièce, on pourrait conclure que J.-P. Ravy, tout en demeurant châtelain de Lavey pour le compte de l'abbaye de Saint-Maurice, avait fixé son domicile à Bex et cela depuis quelques années déjà. Il résulte, en effet, des relevés de comptes que le châtelain de Lavey avait, en 1722, acheté d'égrége Jacob Genet, châtelain de Bex, des terres en Bovonnaz avec bâtiments. Plus tard, en 1733, par exemple, J.-P. Ravy procède à des échanges dans le but sans doute d'arrondir sa propriété située au Cropt, propriété qui, selon toutes apparences, était le château Feuillet.

L'histoire de cette maison est intéressante. En 1604, un fils de noble Pétrenand de Rovéréaz obtient pour sa part des biens paternels « toute la maison de château Folliet et appartenances au Cropt ». En 1622, noble Claudine de Rovéréaz, fille du prédit, vend à égrége J.-J. Michaud, notaire et commissaire pour LL. EE. rière leur gouvernement des quatre mandements d'Aigle, la maison du château *Feuillet*. En 1652, J.-J. Michaud décédé, laisse un fils, David, qui, cette même année, échange la moitié des dépendances de château Feuillet avec un nommé Pierre Bron, juré de la justice de Bex, tuteur et grand-père maternel de Jeanne Laurence, fille de J.-Fr. Michaud, notaire à Bex. Enfin, en 1733, cette maison était acquise par J.-P. Ravy dans la famille duquel elle est demeurée jusqu'à nos jours¹.

¹ Conf. A. Millioud, *Histoire de Bex*, T. I. 1910.

VII

Jean-Pierre Ravy, premier du nom, est mort au printemps de 1760. Par suite de ce décès, Jean-Joseph Claret, abbé de Saint-Maurice d'Aganè, chevalier des ordres de saint Maurice et Lazare, seigneur des juridictions de Grion et Lavey, etc., choisit, pour châtelain et chef de police de Lavey, providé et discret J.-P. Ravy, curial et secrétaire du Conseil de Bex, fils du défunt, lequel aura soin de « conserver nos droits seigneuriaux et de veiller au bien de la commune, de la veuve et des orphelins ». (Donné à Lavey, dans la maison de justice, 29 avril 1760. Sceau abbatial. D. Monnet, curial.)

Ce même jour, 29 avril, l'abbé Claret, qui s'intitule ici seigneur à Bagnes, Volége, Finio, Chœx, Veraussaz, Grion, Lavey et autres lieux, fait savoir, par des lettres patentes, que l'emploi d'un assesseur de son tribunal de Salaz étant devenu vacant par la mort de Monsieur le châtelain J.-P. Ravy, il avait trouvé bon de le remplacer en la personne d'égrège J.-P. Ravy, fils du défunt, moderne châtelain de Lavey, curial de la justice et secrétaire du Conseil de Bex. C'était une charge à vie, dont le titulaire prêta le serment entre les mains de l'abbé à Lavey. (Le grand sceau abbatial, signature du secrétaire du tribunal de Salaz, J.-P. Veillon.)

J.-P. Ravy paraît avoir été si touché des faveurs qui venaient de lui être accordées, qu'il se sentit pressé d'en témoigner sa reconnaissance au très illustre et très révérend seigneur abbé. Sa lettre est caractéristique :

« Monseigneur,

» Les obligations que je contracte aujourd'hui seroient peut-être au-dessus de mes forces, si je ne trouvois dans mon zèle et ma reconnaissance des ressources capables de me les faire remplir. Nourri et élevé dans les habitudes de cette

communauté, je me suis fait un devoir de m'instruire de ses véritables intérêts et c'est à les approfondir comme à les étendre que mes intentions sont d'y employer tous mes soins.

Je ne m'arrêterai pas seulement à suivre les traces de mes prédécesseurs, mais les imitant dans tout ce qu'ils ont eu de louable, je redoublerai d'efforts pour aller au meilleur si possible.

Il est vrai que, pour arriver au but, j'ai besoin d'être secondé par Messieurs les Préposés, mes collègues, comme il est indispensable d'avoir la confiance de tous les membres de la communauté. Je me la promets des uns et des autres et je l'attends comme une suite de cette complaisance qu'ils ont eu de m'appeler par leur nomination à la place dont vous voulez bien, Monseigneur, m'honorer aujourd'hui. Que ne puis-je, très illustre et très révérend seigneur, donner essor aux sentiments de mon cœur pour vous marquer dans ce jour toute l'étendue de la gratitude que je dois aux bienfaits de votre très illustre révérence. Dans tous les temps, ma famille a été avantageusement distinguée par les seigneurs abbés, vos illustres prédécesseurs de glorieuse mémoire, et je réunis toutes ces faveurs dans le plus haut degré qu'il soit possible de les recevoir.

Mais, Monseigneur, quelque vives et sincères que soient les assurances de l'hommage que je fais de vos bontés, daignez ne pas désapprouver le silence que je m'impose sur vos éloges tant mérités ; le respect seul me retient.

D'ailleurs où serait l'ingrat dans cette communauté dont le cœur ne célébrât pas, comme il le doit, le rare bonheur dont nous jouissons, d'avoir pour notre Illustre Seigneur celui qui ne marque son autorité que par des grâces ! »

Ici, l'auteur de la lettre adresse un vibrant appel à ses collègues et au peuple, en les invitant à joindre leurs vœux aux siens pour la précieuse conservation de l'abbé, en lui montrant une obéissance absolue et un soin attentif à main-



MÉDAILLES DE FIDÉLITÉ (voir page 179).

tenir l'ordre. Il termine par le vœu que tous les seigneurs abbés, successeurs de l'actuel, marchent sur ses traces et deviennent comme il l'est « l'objet de l'amour respectueux de ses fidèles jurisdictionnaires et maintiennent l'état de la Prélature au degré éminent où il l'a mise auprès des souverains, en particulier auprès de LL. EE. de Berne, nos souverains seigneurs. Amen ! »

Evidemment, J.-P. Ravy, deuxième châtelain de ce nom, était un homme satisfait. Il n'avait pas à se plaindre de son sort et tous les honneurs lui arrivaient à la fois. — Cette même année 1760, l'avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville et république de Berne, faisaient choix du « vertueux, notre cher et féal J.-P. Ravy », pour capitaine de la 1^{re} compagnie du 4^e bataillon du régiment d'Aigle, dont la milice se prenait dans la milice du dit Aigle (sceau de la République et signature du secrétaire d'État J.-Rod. Lerber. Pour traduction A. Du Four. Donné à Berne dans l'assemblée du Grand Conseil, 2 juin 1760).

VIII

La révolution helvétique mit brusquement fin aux antiques droits de justice de l'abbaye de Saint-Maurice sur la commune de Lavey. Déjà antérieurement, soit en 1637 et 1671, par exemple, l'abbaye avait cessé de posséder des biens-fonds, avec des revenus et des droits féodaux, à Ollon, Gryon et Oron.

Mais présentement encore, l'abbé de Saint-Maurice, depuis 1840 évêque de Bethléem, a la juridiction épiscopale sur les paroisses de Salvan-Vernayaz avec Finhaut, Choëx, *Lavey*, etc.

En janvier 1798, le Conseil de sûreté de Bex, agissant aussi bien dans l'intérêt de la commune de Lavey que dans son propre intérêt, « s'empessa de mettre la main sur les

propriétés que possédait l'abbaye de Saint-Maurice dans la commune; ordre notifié au citoyen Antoine Veillon, receveur de la dite abbaye, lequel a promis de s'y conformer. Il envoya aussi une garde au pont de Saint-Maurice avec ordre au citoyen Æscher, inspecteur du pont, de prêter obéissance au commandant de cette garde, de remettre à celui-ci ses rapports comme ci-devant, de lui remettre également les clefs des portes du pont¹. » L'une de ces portes faisait face au territoire de Lavey. Le procédé auquel s'était arrêté le Comité de sûreté de Bex avait un caractère positivement révolutionnaire, mais, précisément, on était alors en pleine révolution et c'est ainsi que prenait fin un régime qui, tout légal qu'il était en principe, n'en présentait pas moins quelque chose d'anormal. A cette date, l'abbé de Saint-Maurice était Gaspard Esquis qui, succédant en 1795 à l'abbé A. de Cocatrix, remplit cette charge jusqu'à sa mort arrivée en 1808.

IX

Jean-Pierre Ravy est mort en 1781. Aucun de ses quatre fils n'hérita de ses charges et de ses honneurs, mais ils conservèrent la propriété de leur père à Bex. Dans l'acte de partage, fait le 19 août 1786, sous le sceau de très noble et très honoré seigneur Nicolas-Alexandre de Wattewille, seigneur de Mollens, gouverneur des quatre mandements d'Aigle (notaire Frédéric Aviolat), le château Feuillet fut attribué au troisième des fils, Henri-Isaac, ancien négociant à Saint-Pétersbourg et Lyon. Après lui, cette antique demeure passa entre les mains de son fils Georges, négociant à Naples. Ce dernier étant décédé sans postérité masculine, cette branche des Ravy s'est éteinte, mais le château Feuillet est devenu la propriété de la veuve de Georges, née Sophie

¹ *Revue historique vaudoise*, 1908, p. 70.

Golaz, qui en a joui jusqu'à sa mort survenue en 1879, et qui en a fait héritier son neveu, M. Charles Golaz, décédé lui-même en juillet 1910, à Bex.

Peu auparavant, on avait eu l'idée, à château Feuillet, d'ouvrir des coffres qui paraissaient être fermés depuis un temps immémorial. On découvrit alors qu'ils contenaient nombre de vieux documents, sur parchemin ou sur papier ordinaire, relatifs à des faits tels que les relations entre l'abbaye de Saint-Maurice et les communes de Bex et Lavey, aussi bien que les rapports existant entre cette même abbaye et plusieurs de ses châtelains de la famille Ravy. Selon toutes apparences, les membres de cette famille qui se sont succédé comme officiers judiciaires de l'abbaye, avaient pris l'habitude de conserver par devers eux le double, ou tout au moins la copie, des pièces officielles qui leur passaient par les mains. Il n'y aurait eu là rien d'extraordinaire, et ce sont précisément quelques-unes de ces pièces qui nous ont fourni la matière des pages qui précèdent. J. CART.

DOUBLE DE TRANSACT

pour Noble & Vertueux

*Humbert Crousaz, de Prélaz, Citoyen de Lausanne
fait*

avec Noble & Généreux

*Benjamin Rosset, seigneur de Prilly, et
Conseiller à Lausanne.*

Du 16 juin 1711.¹

Pour terminer toutes les difficultés qui se présentaient entre Noble et généreux Benjamin Rosset, seigneur de Prilly, Conseiller à Lausanne & capitaine des Vassaux pour

¹ Communiqué par M. William de Charrière de Sévery, à Valency.